



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE
LOUIS-AIMÉ-MASSUE
790, rue Saint-Pierre
Massueville (Québec) J0G 1K0
Tél.: 450 788-2152 - 450 788-2631

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE
LOUIS-AIMÉ-MASSUE

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue tenue à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Louis le 15 septembre 2025 à 19 heures 30.

Sont présents à cette séance: messieurs les administrateurs Richard Gauthier, Pierre Michaud, Yvon Daigle, Jacques Mathieu et Jacques Desrosiers.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Denis Benoit, président.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25-71

DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout organisme de l'Administration doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section de ladite Charte;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jacques Mathieu
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et est résolu :

D'informer le ministère de la Langue française que la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;

Que la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusé sur le site Internet des municipalités membres de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue et communiquée à l'ensemble des employés de la Régie dans les meilleurs délais.

Copie certifiée conforme, le 17 septembre 2025


Guylaine Lapierre,
Directrice générale et greffière-trésorière

Le texte de la présente résolution est sujet à l'approbation du procès-verbal par le conseil.